



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Joël Riguelle, *Bourgmestre* ;
Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier, Agnès Vanden Brent, Sabrina Djerroud, *Echevins* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusé

Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

Séance du 17.09.19

#Objet : "Mon village à la ville" (Boemboum) le dimanche 22 septembre 2019 - Ordonnance de police - Approbation#

AFFAIRES DU TERRITOIRE

Technical Management

LE COLLEGE

Vu la Nouvelle loi communale, notamment ses articles 130 *bis* et 135, § 2 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 août 2019 approuvant l'organisation de l'événement "Mon village à la ville (Boemboum) sur le parvis Sainte-Agathe et alentours le dimanche 22 septembre 2019 de 11h à 18h;

Considérant que cet évènement est susceptible de rassembler un grand nombre de personnes ;

Attendu qu'une réunion "sécurité" a été organisée avec la zone de Police 5340 le mardi 4 septembre 2019;

Qu'il convient à cet égard de déterminer de manière précise et certaine les règles de circulation qui s'appliqueront de manière temporaire lors de cet évènement ;

Considérant que l'article 135, § 2, alinéa 2, 1°, de la Nouvelle loi communale charge les communes d'assurer la sécurité publique, ce qui entend tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

Que la commune puise en conséquence sa compétence dans l'article 135, § 2, de la Nouvelle loi communale et, partant, dans l'article 130 *bis* de ladite loi qui permet explicitement au Collège des bourgmestre et échevins de régler des situations temporaires relatives à la circulation routière ;

Qu'en vue de l'organisation de l'évènement "Mon village à la ville (Boemboum)", il est nécessaire de protéger les participants à l'évènement ;

Considérant que seul le Collège des Bourgmestre et Echevins est compétent pour adopter une telle ordonnance ;

ARRETE

Article 1

Les dispositions suivantes sont d'application sauf disposition contraire:

- Le périmètre du site, soit la rue courte, le tronçon de la rue Ch. Leemans entre le numéro 21 et la rue courte, la rue de Grand-Halleux, la rue de l'Eglise et la rue J.B Vandendriesch sera fermé à la circulation et au stationnement et la circulation dans la rue J. Mertens sera à double sens le dimanche 22 septembre 2019 de 7h à 21h (voir plan en annexe).

Les interdictions de circuler et de stationner pourront-être levées avant terme après remise en état des lieux, nettoyage, sur avis favorable de la police.

Ces dispositions sont prises sous réserve de ce qui est prévu ci-après concernant la réouverture du site à la circulation et au stationnement.

- Les accès routiers au site seront fermés par de barrières Nadar empêchant l'accès aux voitures.

Le Collège approuve le projet de délibération.

1 annexe

Plan delibe.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,
(s) Joël Riguelle

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 18 septembre 2019

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,


Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,


Joël Riguelle